

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS395

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 36

À l'alinéa 7, après le mot :

« des »

insérer le mot :

« organismes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel